Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215600297-20260320-DCM20_2026-DE

Département
du **MORBIHAN**

MAIRIE DE CALAN

Arrondissement
de **LORIENT**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CALAN

L'an deux mil vingt-six le 20 mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard FIOLEAU, doyen d'âge.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026.

Présents : Yann GUIGUEN, Jessica TRIQUET, Bernard FIOLEAU, Sandrine JUHEL, François GABILLET, Audrey AUFFRAY-FAVRE, Erwan L'HEREEC, Yolande OLIVIER, Yann LE GUEVELLO, Annick L'HOTELLIER, Jean-Noël LE DROGO, Anicée GUIDOSSE, Pierre GALIC, Claire Boutin, Benoit LE TOULLEC.
Absents excusés : /

Madame Yolande OLIVIER a été élue secrétaire.

N° 20-2026 : ELECTION DU MAIRE

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis, fermé, au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral 0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés 15
Majorité absolue 8

Monsieur Yann GUIGUEN voix (15).

Monsieur Yann GUIGUEN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Yolande OLIVIER

Olivier

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN

Mairie de CALAN 56240 (Morbihan)

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture le 23 MARS 2026
De la publication le 23 MARS 2026
Fait à Calan, le 23 MARS 2026
Le Maire,

Mairie de CALAN 56240 (Morbihan)